

ARRETE TEMPORAIRE



100/2023
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Commune de Saint-Aignan – Remplacement et implantation de poteaux existants - Réglementation de circulation et de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de la société CONSTRUCTEL,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la commune de Saint-Aignan pour permettre le remplacement de poteaux existants, implantation de nouveaux poteaux et réaliser du renforcement.
Considérant la demande de prolongation déposée par CONSTRUCTEL,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le remplacement de poteaux existants (implantation de nouveaux poteaux et renforcement) la circulation sera gérée en alternance manuelle sur l'ensemble des voies concernées sur la commune de Saint-Aignan, et ce à compter du 16 avril 2023 pour une durée de 6 mois.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Société CONSTRUCTEL

Fait à Saint-Aignan, le 11 avril 2023
Le Maire



Eric CARNAT